

# Séance du 13 avril 2021

L'An Deux Mil vingt et un, le 13 avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Étaient présents** : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, RAOULT Fabien, BOUGENAUX Virginie, BOUILLENNEC Jean-Noël, Le BAIL Erwan, HERMETET Samuel, BOISSIN Ollivier, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Clémence PIRIOU, Audrey BIZEC, Yoan COROLLER, Camille BARS, Anne-Marie TANGUY.

Mme BIZEC a donné pouvoir à Mr DIRIDOLLOU.

Mme TANGUY a donné pouvoir à Mme SCOLAN.

Mr Fabien RAOULT a été élu secrétaire de séance.

## **2021-03-01 : PROJET de COAT-GUEGAN :**

Mme le Maire informe les conseillers présents que les membres du comité des fêtes de Coat-Guégan vont réaliser des travaux d'isolation dans la salle. Ils envisagent l'utilisation de panneaux sandwich en toiture et du bardage double-peau au niveau des murs extérieurs.

Mme le Maire annonce que ces travaux modifient le projet initial et précise que les devis ont déjà été signés.

L'entreprise ARTIMEN, détenteur du Lot n°3 « couverture sèche » a présenté un devis : montant total 5 552.71 € HT soit 6 663.25 € TTC, ce qui représente une plus-value qui porte le marché à 11 358.32 € HT.

Les membres des commissions « finances », « appel d'offre » et « bâtiments communaux » se sont réunis et ont validé ce nouveau projet. La CAO, à l'unanimité des membres présents, a approuvé cet avenant.

Les panneaux sandwich pour la couverture de la salle est estimé à 9 340.21 € HT.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, :

- Suit le choix de la CAO,
- valide l'avenant pour un montant de 5 552.71 € HT, soit 6 663.25 € TTC.
- Valide le devis de panneaux sandwich pour un montant estimé à 9 340.21 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant et le devis.

**2021-03-02 : MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du LOTISSEMENT de KER-ANNA :**

Mme le Maire annonce qu'il convient de modifier, amender le règlement intérieur du lotissement de « Ker-Anna ».

Elle propose les points suivants :

- Au chapitre II, article 3 (après PA4) : après l'acquisition d'un terrain, tout acquéreur aura un délai de 6 mois pour déposer sa demande de permis de construire. Dès l'obtention de ce droit à construire, les travaux devront démarrer dans le temps imparti de validité du permis de construire soit 3 ans avec une possible reconduction de 2 fois 1 an. Si ces clauses ne sont pas respectées, le terrain sera rétrocédé à la commune au tarif de 3 € TTC le m<sup>2</sup> afin d'amortir les charges et les frais de notaire. Dès l'ouverture du chantier, la construction devra être réalisée dans les 2 ans avec reconduction possible d'une année. Passé ce délai, le terrain pourrait être rétrocédé à la commune selon le prix indiqué par les Domaines.  
Un état des lieux avant travaux sera réalisé par un huissier de justice. En cas de dégradation de la propriété communale lors des différentes constructions, les propriétaires devront financer les travaux de remise en état et les frais d'huissier.
- Chapitre III, article 5 : suppression de la hauteur et de la longueur des murets.
- Au chapitre III, article 7 : un double stationnement privatif des véhicules en dehors de la voie interne du lotissement devra être aménagé sur chaque lot, d'une superficie règlementaire pour 2 voitures. S'il y a un garage, le cheminement devra être direct et d'une largeur égale au passage d'une voiture. L'imperméabilisation des sols du double stationnement et de la voie d'accès au garage sera tolérée. Excepté dérogation du Conseil Municipal, tout autre imperméabilisation des sols sera interdite. Le ou les contrevenants auront un délai de 6 mois pour remettre le terrain perméable ; passé ce délai, une pénalité de 100 € par jour devra être versée à la commune.
- Chapitre IV, article 9 : suppression des termes eaux pluviales, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ligne.
- Chapitre V, article 11 : suppression de « réunion » dans le titre et les 3 phrases suivantes :  
La réunion de deux lots en une seule main est autorisée sous réserve d'approbation le conseil municipal.  
Dans ce cas, les marges de recul par rapport à la limite séparative entre les lots concernés seront supprimées.  
Ainsi, la construction pourra être édifiée à cheval sur la limite séparative entre ces lots en respectant toutefois la zone aedificandi globale de l'îlot de propriété constitué.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur, et autorise Mme le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif.

### **2021-03-03 : RATIO « PROMU/PROMOUVABLE » SUITE AVIS du CTP :**

Madame le Maire informe les Conseillers de l'avis favorable de principe du CT (Comité Technique) du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, émis le 05 mars 2021, concernant l'adoption du ratio 100 %, pour l'avancement au grade de : 1) rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, 2) adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, 3) adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Mme le Maire annonce que 3 agents de la collectivité remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir prétendre à un changement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision du CT pour un ratio promus-promouvables de 100 %.

### **2021-03-04 : DEVIS DIVERS :**

Mme le Maire donne lecture de devis reçus en mairie :

- CALIPRO (SOCOBATI) – LANVOLLON : devis de fourniture pour pose de carrelage pour la grande salle de CHRIST, montant 833.74 € HT soit 1 000.48 € TTC.
- TECHNI-GAZ 22 : remplacement d'une pompe et d'un disconnecteur, montant 461.09 € HT soit 486.45 € TTC.
- SCP MOREAU-PASQUET : devis pour constat d'état du lotissement avant le début des travaux. Emolument 220.00 € qui représente le tarif de base pour  $\frac{3}{4}$  d'heure (constations, photographies, frappe et mise en page). Supplément de 75.00 € par  $\frac{1}{2}$  heure supplémentaire. Le devis comprend 7.67 € HT de S.C.T. (frais de déplacement) et 2.56 € de frais de retour. Total 227.67 € HT soit 275.76 € TTC.
- Label « école numérique » : le dossier de demande de subvention a été validé par l'Académie de Rennes. La subvention représente 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000.00 € par école. Le devis présenté pour ce dossier et établi par BIOS de Guingamp, se chiffre à 6 669.00 € TTC. L'aide est de 3 335.00 €.
- SARL FERCOQ : remplacement de la porte d'entrée du logement « 18, lotissement communal ». Porte en alu bicoloration (blanc en intérieure et RAL 7016 extérieur), modèle Canopée 72. Montant 1 818.00 € HT soit 1 917.99 € TTC (TVA à 5.5%).

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Valide, à l'unanimité, le devis CALIPRO pour la fourniture de carrelage de la grande salle de CHRIST, pour un montant de 833.74 € HT, soit 1 000.48 € TTC.
- Valide, à l'unanimité, le devis de TECHNI-GAZ 22 pour la pompe et le disconnecteur à changer sur la chaudière du logement situé « 17, rue de la poste », montant de 486.45 € TTC.
- Valide le devis de la CSP « MOREAU-PASQUET » pour l'établissement d'un constat d'état du lotissement avant travaux, montant 227.67 € TH soit 275.76 € TTC.

- Valide le devis de matériels informatiques pour le dossier label « école numérique », montant 6 669.00 € TTC, donne son accord si le devis est réactualisé.
- Valide le devis de la SARL FERCOQ pour une porte d'entrée d'un logement communal, montant 1 818.00 € HT soit 1 917.99 € TTC

Autorisation est donnée à Mme le Maire de signer les devis.

**DIVERS :**

- Réaménagement du bourg : prendre contact avec Mr Dominique BERNARD de l'ADAC 22, pour sélectionner un bureau d'études.